



PRÉFECTURE DE LA HAUTE VIENNE

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

Arrêté n° 2024-A20-UZ-19-05

relatif à la réglementation de la circulation sur A20
Communes de Saint-Germain-Les-Belles, Meuzac.

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 02/02/2024 ;

VU le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, Préfet de la Corrèze;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté de François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 13 mai 2024, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté de Étienne DESPLANQUES, Préfet de la Corrèze, en date du 14 mai 2024, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU les arrêtés n° 2023-06-87 en date du 5 décembre 2023 et n° 2023-04-19 en date du 7 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 23/09/2024;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 23/09/2024;

Vu l'avis favorable du BIESR en date du 24/09/2024 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier présenté par la DIR Centre Ouest en date du 24/09/2024 ;

Considérant que pendant les travaux de réparations localisées de l'autoroute A20, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 14 au vendredi 18 octobre 2024, la circulation de tout véhicule est interdite sur l'autoroute A20, sens Paris-province, entre les P.R 215+770 et PR 221+660.

Dans le sens Paris-province:

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR. 214+350 au PR. 215+770. Entre le PR 215+770 et le PR 221+660, la circulation est reportée sur la voie de gauche de la chaussée du sens opposé et s'effectue à double sens.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h entre le PR 213+950 et le PR 214+50,
- 90 km/h entre le PR 214+150 et le PR 215+670,
- 50 km/h entre le PR 215+670 et le PR 215+870 au droit du point de basculement,
- 80 km/h entre le PR 215+870 et le PR 221+560,
- 50 km/h entre le PR 221+560 et le PR 221+760 au droit du point de dé basculement.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 213+950 et le PR 221+760.

Dans le sens province-Paris:

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR. 222+650 au PR. 215+700

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h entre le PR 223+350 et le PR 223+150,
- 90 km/h entre le PR 223+150 et le PR 221+760,
- 80 km/h entre le PR 221+760 et le PR 217+770,
- 70 km/h entre le 217+770 et le PR 217+470,
- 80 km/h entre le PR 217+470 et le PR 215+700,

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 222+350 et le PR 215+700.

ARTICLE 2 :

Les bretelles de sortie et d'accès de l'échangeur N°42 « St Germain les Belles » dans le sens Paris-province seront fermées à la circulation. Des déviations seront mises en place :

- les usagers en provenance de Limoges et désirant sortir à l'échangeur n°42, seront basculés puis feront demi-tour à l'échangeur N° 43 « Masseret » pour reprendre l'A 20 vers Limoges.
- les usagers désirant prendre l'autoroute A20 depuis la D7B en direction de Brive, emprunteront l'A 20 en direction de Limoges jusqu'à l'échangeur n°41 « Magnac-Bourg » puis feront demi-tour pour reprendre l'autoroute vers Toulouse.

ARTICLE 3 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules doivent le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 4 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus aux articles précédents sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest et dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée

définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Cette dérogation est valable à la fois sur le réseau géré par la DIR Centre Ouest, mais également sur le réseau géré par les Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier (CEI d'Uzerche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 :

Les transports exceptionnels de seconde et de troisième catégories sont interdits entre les échangeurs n° 41 à n° 43 durant toute la période d'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours

doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès des Préfets de la Corrèze et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 11 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Corrèze,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Vienne,
- au district autoroutier A20 Sud, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- la préfecture de la Haute-Vienne,
- la préfecture de Corrèze,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. Le Maire de Meuzac
- M. Le Maire de Saint Germain les Belles
- M. Le Maire de Magnac Bourg
- M. Le Maire de Masseret
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Masseret,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne et de la Corrèze,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne et de la Corrèze,
- CIGT,

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 33 (0)5 55 30 85 85

www.dirco.info

Mél : [sylvain.francois@developpement-](mailto:sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr)

durable.gouv.fr

- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U. de la Haute-Vienne et de la Corrèze,
- BMO d'Uzerche et Feytiat
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux ,

Limoges, le 28/09/2024

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE ET PAR
DÉLÉGATION,
P/LE PRÉFET DE LA CORRÈZE ET PAR
DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES
ET PAR SUBDÉLÉGATION
LE CHEF DU SPT



JEAN-CHRISTOPHE RELIER

